

2^e trophée Avenir Saint Georges sur Baulche

DIMANCHE 19 mai 2019 .

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Organisateur:

Club d'échecs Saint Georges sur Baulche représenté par son président M.Jean-Louis Lalande.

Article 2 : Règles du jeu, appariements

La partie doit se jouer conformément aux règles du jeu de la FIDE

Les appariements se font au système suisse (Règles C04 FIDE) par ordinateur (programme Papi homologué par la FFE) forts-faibles, aucune protection.

Seront appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence

L'Article A.4 de l'annexe A Echecs Rapides des règles du jeu s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 3 : Cadence

Jeu rapide : 20 minutes pour chaque joueur ; 7 rondes

Les directives III des règles du Jeu pour les parties sans incrément ne sont pas appliquées.

Article 4 : Dates et Horaires :

Dimanche 19 mai 2019 .

Première ronde à 10h30, pointage avant 10h15.

Pause déjeuner 12h30-14h

Article 5 : Droits d'inscriptions, répartition des prix:

Inscription: Gratuit pour les joueurs titrés 12€ Adultes 6€ Enfants, et Etudiant(e)s Gratuite pour le 3ème membre d'une même famille.

Remise des prix à 17h30. Salle attenante pour les analyses et les enfants

500€ de prix et 120€ au premier Prix par catégorie et prix féminin tous non cumulables.

Article 6 : Classement Départage des ex aequo :

Le classement est établi au nombre de points de partie.

Les départages sont ensuite : Buchholz tronqué, Performance

Article 7 : Divers

Avant la partie, les joueurs vérifient la position des pièces et leur couleur, l'affichage des pendules.

La salle de jeu comprend « la zone de jeu » + les toilettes + « l'espace fumeur » + « l'espace boisson ».

Le joueur au trait ne peut quitter la « zone de jeu » sans autorisation de l'arbitre. Pendant la partie, interdiction de quitter la salle de jeu sans autorisation de l'arbitre

Eviter toute discussion et toute lecture suspecte.

Pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir sur lui, dans la salle de jeu, un téléphone portable, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Il est toléré que de tels appareils soient dans le sac du joueur à condition qu'ils soient totalement éteints. Il est interdit à un joueur de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur a un tel appareil sur lui dans la salle de jeu il recevra un avertissement oral.

Si un tel appareil produit un son, le joueur perdra la partie, s'il s'agit d'un spectateur, il sera exclu de la salle de jeu.

Après la partie: le gagnant ou le joueur ayant les blancs en cas de partie nulle, donne à la table de contrôle le résultat de la partie. Tout joueur ayant terminé sa partie devient un spectateur.

Blitz et analyses sont interdits dans la salle du tournoi.

Article 8 : Arbitrage

M.Desmoulières Serge .

M.Corbet Laurent

.